



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Briançon

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 17 NOV. 2025**

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT  
INSTAURANT UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION**

**OBJET :** Dérogation à l'arrêté permanent du 26 octobre 2021 portant l'instauration d'un sens unique de circulation sur la :

RD 804 - PR 3+852 au PR 4+149

Commune de Puy-Saint-Vincent

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 13 novembre 2025 par laquelle la mairie de Puy-Saint-Vincent (195 route des Alberts, 05290 PUY-SAINT-VINCENT) sollicite une dérogation à l'arrêté permanent portant l'instauration d'un sens unique de circulation afin de permettre aux usagers la circulation à double sens le temps de travaux de fermeture d'une route communale, commune de Puy-Saint-Vincent,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 26 octobre 2021 portant l'instauration d'un sens unique de circulation sur la RD 804 du PR 3+852 au PR 4+149,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

**CONSIDERANT :**

- › que pour permettre aux usagers de la route d'emprunter la RD 804 en double sens de circulation durant la fermeture d'une route communale en travaux, il y a lieu de déroger à l'arrêté permanent de sens unique sur la RD 804 du 26 octobre 2021 susvisé,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Réglementation**

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, les véhicules seront autorisés à circuler sur la RD 804 du PR 3+852 au PR 4+149 en double sens de circulation.

Cette dérogation sera consentie du **17 novembre 2025 au 21 novembre 2025 inclus.**

En cas de constat de dégradation, le pétitionnaire devra réparer les dégâts occasionnés et la dérogation pourra être immédiatement annulée.

### **Article 2 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

### **Article 3 - Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 2.

### **Article 4 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 6 - Exécution**

- ▶ Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Briançon, le **17 NOV. 2025**

Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable de l'Antenne  
Technique de Briançon



Franck GONSOLIN

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm](http://www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm)

